

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2024_ N° 340/24

REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA PORTION DE L'AVENUE JEAN-JAURES COMPRISE ENRE LA PLACE DIS IERO ET LE ROND-POINT DE LA ROSE DES VENTS A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT qu'à l'occasion des festivités de Noël, il y a lieu de réglementer la circulation autour de la place Dis Iero,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des festivités de Noël et à l'occasion de la parade et du mapping et feu d'artifice, le sens de circulation sera rétabli sur la portion de l'avenue Jean-Jaurès comprise entre la place DIS IERO et le rond-point de la Rose des Vents :

- Du **VENDREDI 6 DECEMBRE 2024 à 17H00** au **SAMEDI 7 DECEMBRE 2024 à 23H00**
- Du **VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 à 17H00** au **SAMEDI 14 DECEMBRE 2024 à minuit**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

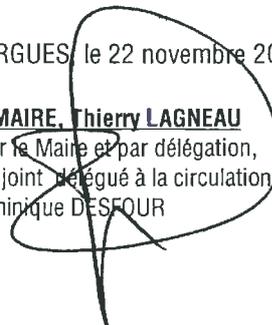
SORGUES, le 22 novembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 29/11/2024
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBOUT



Handwritten signature of Isabelle Thibout, the Municipal Police Director.

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR



Handwritten signature of Thierry Lagneau, the Mayor, enclosed in a circular stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Téléréours accessible par le site internet : www.telereours.fr